

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au renforcement de l'adduction en eau potable – Galerie des Janots à Cassis et à La Ciotat

Les communes de La Ciotat, Ceyreste et Saint-Cyr-sur-Mer sont alimentées en eau par l'usine de traitement de La Ciotat. Cette usine potabilise l'eau brute de la Durance acheminée par une branche du Canal de Marseille : la dérivation de La Ciotat.

L'eau du canal arrive d'Aubagne à Cassis puis La Ciotat en s'écoulant à travers des infrastructures remarquables et anciennes (fin XIX^{ème} siècle) et notamment via le tunnel SNCF existant des Janots.

A l'intérieur du tunnel SNCF, l'eau s'écoule dans des canalisations anciennes. Ces dernières sont difficiles d'accès et la capacité de transit est limitée à 330 l/s, insuffisante en période estivale. Par ailleurs, la dérivation est très sensible aux pollutions éventuelles drainées dans le tunnel. Des pertes d'eau importantes, évaluées à 500 000 m³/an, sont également constatées dans ces ouvrages.

Afin de pallier les problèmes d'accessibilité, de pollution éventuelle et de capacité de transit, la Métropole a choisi de sortir cette section du Canal de Marseille de l'emprise du tunnel ferroviaire en creusant une nouvelle galerie (dite Galerie des Janots), permettant de faire transiter un débit de 450 l/s. Cet ouvrage pourra également être aménagé ultérieurement pour transporter de l'eau potable sous conduite en charge, jusqu'à un débit de 1000 l/s.

La Galerie des Janots permettra également de supprimer les pertes en eau, qui jusqu'à présent ne peuvent pas faire l'objet de travaux en raison de la configuration du tunnel ferroviaire.

Le chantier est en fin de réalisation et l'occurrence des aléas géologiques interceptés dans le massif s'avère plus élevée que celle prévue dans les études de sol. En conséquence, l'opération d'investissement n° 2007103300 inscrite au budget, doit être revalorisée de 2 000 000 euros HT, portant ainsi le montant de l'opération à 28 672 240,80 euros HT.